

Paris, le 6 avril 2022

Monsieur David BELLIARD
Adjoint à la maire de Paris en charge de la
transformation de l'espace public, des transports,
des mobilités, du code de la rue et de la voirie
Mairie de Paris
Place de l'Hôtel de Ville
7504 Paris

Objet : Stationnement payant pour les déménageurs

Monsieur le Maire-adjoint,

Nombreuses de nos entreprises de déménagement adhérentes, se sont émues de l'entrée en vigueur au 1^{er} mars dernier, des Autorisations d'Occupation Temporaire (« AOT ») de la voirie à Paris, AOT institutionnalisant le stationnement sur réservation préalable payant, mais toujours sans aucune garantie de pouvoir se garer, le jour J du déménagement, à l'emplacement demandé, ni même à proximité.

Maintes fois annoncé, et plusieurs fois reporté, ce dispositif est entré en vigueur à la suite des assises du stationnement auxquelles nous avons participé, mais sans concertation avec la profession et les représentants des principales entreprises concernées sur le sujet.

Comme nous vous l'avions déjà indiqué lors de nos précédentes rencontres, nous ne sommes pas opposés par principe au stationnement de surface payant, y compris pour les professionnels, dès lors que cela correspond à un réel service de réservation, avec pose préalable de barrières ou de gueuses et, délimitation de la zone concernée. Cela est d'ailleurs le cas et fonctionne avec succès dans de nombreuses villes de banlieues ou dans des métropoles comme Lyon, Marseille ou Nantes, pour ne mentionner qu'elles.

Nous avons travaillé pendant des années sur ce dossier avec votre prédécesseur et les services de la ville de Paris et notamment l'APUR. La réservation de stationnement en déménagement faisant consensus comme dispositif de nature à réduire la congestion, et donc la pollution (avec des véhicules mal garés voire en double file), mais aussi de nature à réduire la pénibilité en évitant le portage.

La réservation préalable permet également de positionner des monte-meubles, ainsi que le recommandent l'INRS et la Cramif, et ainsi que le prévoit [l'accord de prévention de la pénibilité signé par la profession le 3 novembre 2010](#).

Malheureusement, cette réservation préalable de stationnement n'a jamais été possible à mettre en œuvre, pour des raisons juridiques et de pouvoir de police, puis pour d'autres raisons aujourd'hui.

A minima, nous vous demandons instamment, comme cela existe pour les autocars avec le Pass Autocar, que les entreprises de déménagement, qui ont réservé et acquitté un stationnement préalable sur le site de la ville, puissent se stationner où elles le souhaitent, et dans toute la ville de Paris, pendant la durée de validité de leur paiement.

En effet, il n'est pas rare qu'aujourd'hui, cela soit la double peine et que les entreprises de déménagement, qui s'acquittent en ligne de leur stationnement, ne trouvent pas de places, et se fassent verbaliser par Forfaits Post Stationnement (« FPS ») pour stationnement illicite ou non justifié.

Les entreprises concernées contestent ces FPS aléatoires (mais, à notre avis, sans grande chance de succès). Elles sont dans l'incapacité de répercuter ces FPS à leurs clients alors même qu'elles ont au préalable acquitté leur stationnement sans trouver de place de stationnement en surface, et que la verbalisation est alors de fait quasiment systématique.

Comme pour les autocars, ne pourrait-on imaginer un stationnement « au temps », peu importe le lieu de stationnement, tout comme un car peut aller d'un parking à l'autre avec son forfait demi-journée ou à la journée.

A minima, les déménageurs ne pourraient-ils pas stationner dans un périmètre compatible avec le fait de trouver une place de surface à proximité, tant au chargement qu'au déchargement (quand les deux ont lieu à Paris), et sur le modèle du parking résidentiel qui correspond bien à un périmètre indépendant de l'adresse.

Je vous remercie de bien vouloir nous indiquer ce que vous pourriez faire, et peut être serait-ce aussi l'occasion d'aborder la manière de construire ensemble, de la façon la plus adaptée pour les professionnels et, écologiquement plus vertueuse, la prochaine Zone à Trafic Limité (« ZTL ») des arrondissements centraux parisiens, tout en continuant à pouvoir livrer, approvisionner et déménager les Parisiens.

Restant à votre disposition et à votre écoute, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire-adjoint, l'expression de ma haute considération.

Alexis Gibergues
Président du Conseil des Métiers Déménagement OTRE

